

1-11-1963 - Joyeux eau -

Comité de l'Agriculture  
rue de la  
Paris

100 m. de  
par m. de  
100 m. de  
100 m. de

100 m. de  
100 m. de

Le conseil fixe à 300<sup>F</sup> le droit de branchement d'eau sur le réseau communal.

Cette participation destinée à couvrir le prix de viabilité primaire sera due pour tout nouveau branchement individuel, par ménage ou branchement de jardin.

Date d'effet: 1<sup>er</sup> Août 63, date à partir de laquelle les particuliers désirant un branchement ont signé les engagements relatifs à cette redevance.